

Institut

54  
de France

Académie ~~Royale~~

des Beaux-Arts



Paris, le 5 Novembre 1849

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie

Copie

Monsieur le Ministre,

L'Académie s'est fait un devoir d'examiner, avec tout le soin possible, les questions relatives à la demande de M. de Cuvy, sur laquelle vous désiriez connaître son opinion. Après avoir renvoyé ces questions à l'examen préalable d'une Commission spéciale, elle en a fait l'objet d'une discussion approfondie; et c'est le résultat de cette discussion, qu'elle m'a chargé de vous faire connaître.

Le principe, qui résulte de la lettre aussi bien que de l'esprit des réglemens, est que les premiers grands prix doivent seuls avoir accès à notre Académie de France à Rome; et c'est ce principe, sévèrement appliqué, qui maintient, en effet, à sa hauteur et dans toute sa dignité, cet établissement, si utile à l'art et si honorable pour notre pays. Mais il peut y avoir une dérogation à ce principe, quand les circonstances l'autorisent;

Monsieur le Ministre de l'Intérieur.



et des exceptions rares, justifiées par des motifs légitimes, loin d'infirmes la règle, servent plutôt à la confirmer.

Or, ces motifs se rencontrent dans le cas actuel. M. de Curzon, dans le dernier concours de paysage historique, où il a obtenu le second prix, a fait preuve d'un véritable talent, qui donne de justes espérances pour l'avenir. Mais cet avenir, attaché, peut-être, au voyage de Rome, si utile au paysagiste, risque d'être perdu pour l'artiste, par la circonstance que les concours de paysage historique n'ont lieu que tous les quatre ans, et que M. de Curzon est d'un âge qui ne lui permettra plus de se présenter au prochain concours. Il est donc du plus grand intérêt pour ce jeune lauréat, et aussi pour l'art qu'il cultive déjà avec tant de succès, qu'il jouisse au moins, à la faveur de son second prix, d'une partie de la pension de Rome, et, sur ce point, l'avis de l'Académie a été à peu-près unanime.

Mais, comme il importe essentiellement de maintenir la prérogative du premier prix, à laquelle tient, comme je le disais plus haut, la dignité de notre école de Rome, l'Académie a pensé qu'il y aurait <sup>un</sup> moyen de concilier ces deux intérêts, également dignes de votre sollicitude, M. le Ministre; ce serait d'accorder à M. de Curzon, les deux années qui restent encore à couvrir de la pension laissée vacante au concours de 1846, où l'Académie n'a pas décerné, non plus qu'en 1848, de premier prix de Peinture historique. De cette manière, M. de Curzon jouirait d'une pension de deux années, qui lui permettrait de faire à Rome les études utiles au progrès de son talent; et la pension, restée vacante au concours de 1848, serait mise en

réserve, comme le prescrivent les règlements, pour les concours futurs, où peuvent se produire des talents qui en soient dignes, et qu'il ne serait pas juste de déshériter d'avance de cette pension, qui appartient à leur art.

Tel est, M. le Ministre, l'avis de l'Académie, que je m'empresse de vous transmettre, en vous priant de vouloir bien agréer l'hommage de mon respect.

Signé: Roux-Rochette.